

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Président des Commissions
intergouvernementales des tunnels du Mont-Blanc
et du Fréjus
Frnt / N°60/08*

Paris, le 25/07/2008

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier en date du 7 courant par lequel vous avez bien voulu me transmettre le rapport complémentaire clôturant l'enquête technique réalisée par le BEA-TT concernant l'incendie de poids lourd survenu dans le tunnel du Fréjus le 4 juin 2005.

Vous appelez plus particulièrement mon attention sur la recommandation R18 contenue dans le rapport, et qui concerne les concessionnaires, la Commission intergouvernementale du tunnel du Fréjus (ci après dénommée la CIGTF), et le Préfet de la Savoie. Elle s'énonce comme suit :

« Approfondir l'analyse des risques liés, dans l'état actuel des équipements du tunnel, à la présence d'autocars sous le vent d'un incendie, ainsi que les scénarios de mise à l'abri des voyageurs,

Sur la base de cette étude :

- *Limiter, en présence de poids lourds, le nombre des autocars groupés en tenant compte de la capacité effective d'accueil des abris,*
- *Adapter la consigne d'exploitation en cas de franchissement de certains seuils de différence de pression et, au-delà d'un seuil de différence de pression à déterminer, n'autoriser le transit d'autocars groupés qu'assorti d'une suspension de l'accès des PL pendant la durée de ce transit,*
- *Veiller à la prise en compte de scénarios incluant des autocars dans les exercices annuels afin de vérifier la validité des dispositions de mise en œuvre des plans de secours concernant ces voyageurs. »*

Je transmets copie de votre rapport au Président du Comité de sécurité de la C.I.G.T.F., en lui demandant de bien vouloir me faire tenir les conclusions qu'il convient de tirer de ces recommandations, sur la base de l'étude approfondie des risques liés à la présence d'autocars, de la capacité d'accueil des abris qui doit déterminer la limitation éventuelle du

M. Jean Gérard Koenig

Directeur

Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du

Développement durable et de l'aménagement du territoire

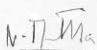
Tour Pascal B

92055 La Défense cedex

nombre d'autocars à admettre en même temps aux deux entrées du tunnel, le seuil de différence de pression qui conditionnerait l'interdiction de faire circuler en même des autocars groupés et des PL, et la prise en compte de scénarios incluant des autocars dans les exercices annuels de sécurité. En ce qui concerne ce dernier point, je suis confiant que les sociétés concessionnaires intégreront très rapidement et sans attendre l'aboutissement des travaux ci-dessus décrits, la présence d'autocars dans les scénarios de leurs exercices.

La question de la suite à réserver aux recommandations que ne manquera pas de faire le comité de sécurité à la CIGTF sera placée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission, prévue pour se tenir le 16 octobre prochain à Paris.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Nicolas Mettra